



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Berne, le 15 mai 2019

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Révision de la loi sur la protection de l'environnement en vue de mettre en œuvre la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

En date du 15 mai 2019, le Conseil fédéral a donné au DETEC le mandat de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, villes et régions de montagne, des associations faîtières nationales de l'économie et des milieux intéressés au sujet de la révision de la loi sur la protection de l'environnement visant à mettre en œuvre la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 4 septembre 2019.

En raison de la présence croissante d'espèces exotiques envahissantes en Suisse, le Conseil fédéral a, le 18 mai 2016, approuvé la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes et donné au DETEC le mandat d'identifier les adaptations légales nécessaires et d'élaborer un projet de consultation. Le présent projet remplit ce mandat et vise à mettre en œuvre quelques-unes des principales mesures de la stratégie. Cette révision de la loi sur la protection de l'environnement crée les bases permettant d'édicter des dispositions sur la prévention, la lutte et la surveillance relatives aux organismes exotiques envahissants. De plus, elle rend possible la prise de mesures aux frontières nationales et l'introduction d'obligations de signalement et de lutte. Elle permet enfin de contraindre les particuliers à prendre ou à tolérer sur leur terrain des mesures de lutte contre certaines espèces exotiques envahissantes.

Vous êtes invités à donner votre avis sur le projet et à répondre à un questionnaire.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

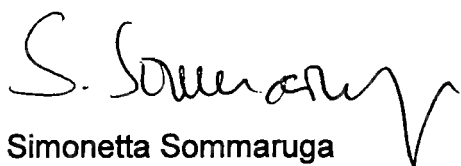


Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

aoel@bafu.admin.ch

N'hésitez pas à contacter M. Gian-Reto Walther (gian-reto.walther@bafu.admin.ch ; tél. 058 46 293 64) pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale